

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 février 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents : 5

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-sept février le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : Vendredi 21 février 2020.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, GAUTIER Anne-Françoise, KERISIT Nicole, LE PAPE Elisabeth, VIDEMENT Claude.

Ms. CAVOLEAU Loïc, HUON Philippe, LE GOALLEC Michel, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Etaient absents : Mmes CHARRETEUR Pascale, GOUYA Chrystelle, MASSARD-WIMEZ Fabienne, Ms. LECOULANT Jean-Luc, RENARD Noël.

Pouvoirs : néant.

La séance est ouverte à 19h05.

M. Bernard LEPAIGNEUL est nommée secrétaire de séance.

Arrivée de M. Dorian THEBAULT à la délibération 2020 / 01 / 06.

La séance est close à 19h55.

Délibération n° 2020 / 01 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose M. Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner M. Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 27 février 2020.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 5 décembre 2019.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 5 décembre 2019, par M. Bernard LEPAIGNEUL.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 5 décembre 2019.

Vote : 13 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 03

Objet : 9 AUTRES DOMAINE DE COMPETENCES 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Avenant aux procès-verbaux de mise à disposition des équipements et biens mobiliers liés au transfert de compétence « Eaux Usées ».**

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités (CGCT) relatif aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération et notamment les modifications apportées par la Loi NOTRe en matière d'assainissement collectif ;

Vu l'article L. 5211-5 du CGCT renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et aux articles L. 1321-3, L. 1321-4, L.1321-5 du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité ;

Vu l'article L. 1321 du CGCT alinéa 2 qui précise le transfert de compétence doit être constaté par voie de procès-verbal de mise à disposition ;

A ce titre notamment, la gestion de la compétence « assainissement collectif » sur les 18 communes de Saint-Malo Agglomération a été transférée à SAINT-MALO AGGLOMERATION le 1^{er} janvier 2018.

Considérant la délibération n°2017/06/10 du 10 octobre 2017 approuvant le transfert de la compétence « Eaux et Assainissement » à SAINT-MALO AGGLOMERATION à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant la délibération n°2018/05/04 du 6 décembre 2018 ayant pour objet de constater par PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION le transfert de gestion des immobilisations liées à la compétence « gestion des eaux usées » sur la commune dans lequel est organisé les droits et obligations de chacun ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 26/09/2019 autorisant la signature du présent avenant au PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION.

Les immobilisations affectées à l'exercice de la compétence assainissement ainsi que leurs amortissements sont également transférées.

Les emprunts souscrits ainsi que les subventions d'équipement perçues par la commune doivent également être transférées.

Faisant suite à un travail approfondi de mise en concordance avec le Trésorier entre les Comptes de Gestion des communes de Saint-Malo Agglomération et les tableaux des mises à disposition des subventions transférées insérés initialement dans les procès-verbaux de mise à disposition « Assainissement Collectif - Gestion des Eaux Usées », il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à ces procès-verbaux par la voie d'avenant pour chaque commune concernée.

Après s'être fait exposé les éléments ci-dessus et le projet de procès-verbal en annexe,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant au Procès-Verbal de mise à disposition des équipements et biens mobiliers liés au transfert de compétence « Eaux Usées » comme présenté en annexe ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et tout document afférent à cette affaire.

Vote : 13 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 04

Objet : 9 AUTRES DOMAINE DE COMPETENCES 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Projet de construction d'une caserne de gendarmerie.**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'actuelle caserne de gendarmerie de Châteauneuf d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la localisation de la future caserne de gendarmerie à « la Halte » (terrain cadastré D 848 : 3 360m² ; D 340 : 7 080m² soit un total de 10 440 m² au maximum) pour les effectifs suivants : 8 sous-officiers et 1 gendarme adjoint volontaire.

Pour ce faire, conformément au décret 2016-1884 du 26 décembre 2016, la commune s'engage à céder gracieusement le terrain nécessaire à l'OPHLM et à apporter sa garantie aux prêts contractés par l'OPHLM.

Monsieur le Maire propose la société HLM « La Rance » comme constructeur de l'opération concernant la construction de cette caserne qui s'engagera dans la construction des locaux de service et techniques ainsi que 8 logements et 1 hébergement GAV au sein de la caserne de gendarmerie de Saint-Père- Marc-en-Poulet représentant 8,33 unités-logements (8 QP de 0,75 UL + 8 QP de 0,25 UL + 1 QP de 0,33 UL).

Le loyer annuel ne pourra dépasser un montant plafond qui résulte de l'application d'un taux de 7% aux dépenses réelles TTC, dans la limite des coûts plafonds de référence par unité-logement (UL), soit 8,33 UL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De proposer gracieusement le terrain municipal de la halte (terrain cadastré D 848 et D 340 soit un total de 10 440 m² au maximum) pour la construction d'une caserne de gendarmerie,
- De proposer la SA La Rance pour la construction des bâtiments de la caserne de gendarmerie conformément au décret 2016-1884 du 26 décembre 2016,
- D'appliquer les aspects réglementaires à la construction de cette caserne (superficie, plafonnement de loyers...),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 12 Pour – 0 Contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 05

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote des subventions communales -ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de maintien de services aux familles et aux habitants de la commune, la municipalité porte un intérêt tout particulier au monde associatif, qui participe activement au développement du lien social, intergénérationnel, sportif et culturel au sein de la commune ;

Les associations bénéficient d'une subvention de fonctionnement annuelle mais également de mise à disposition d'une salle gratuitement une fois par an, une maison des associations pour se réunir régulièrement, et pour certaines avec lesquelles une convention est conclue, la mise à disposition de locaux municipaux ;

Mme Elisabeth LE PAPE présidente de l'association « Comité de Jumelage » sort de la salle.

1/ Subventions communales :

Le conseil municipal décide de voter l'octroi des subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

ASSOCIATION	Montant en euros
ASL Domaine de l'Ecluse	243.84
ASL La Pommeraie	1 630.00
ASL Le Bignon 1	555.45
Association « Team Breizh Flag Trip Tour »	2 000.00
Association Danse Capucine	1 120.00
Association de chasse	400.00

Association de chasse (ragondins)	700.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Libre Sainte-Thérèse	660.00
Association des Parents d'Elèves Ecole Théodore Chalmel	1 450.00
Association des propriétaires du Guidouiller	472.50
Association Saint-Michel	3 000.00
Association syndicale Le Beauséjour	315.00
Association syndicale Oisellerie II	488.25
Association syndicat libre de l'Amour Propre	1 496.25
Association Village Musique	1 500.00
Club du Clos Poulet	200.00
Comité de Jumelage	3 200.00
Coopérative scolaire Ecole Publique Théodore Chalmel	1 885.00
Cyclo VTT ST-PERE	3 780.00
Gym Santé Bien-Etre	500.00
Saint-Père Rugby Club	5 000.00
UNC Saint-Père	350.00
Total	30 946.29

Vote : 12 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 06

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote des subventions hors commune – ANNEE 2020

Arrivée de M. Dorian THEBAULT.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales et afin qu'elles puissent fonctionner dans de bonnes conditions, le conseil municipal décide de voter l'octroi des subvention suivantes au titre de l'exercice 2020 :

ASSOCIATION	Montant en euros
ADMR	500.00
Asso Résidents et Amis du Foyer logement de Châteauneuf	200.00
Association Le lien	50.00
Banque alimentaire	50.00
L'outil en main	90.00
OLEH (Organisme de loisirs des enfants hospitalisés Centre hospitalier de Saint-Malo)	50.00
Prévention Routière	50.00
Restaurants du cœur	50.00
SNSM St Suliac	100.00
Union d'Ille et Vilaine des délégués départementaux	20.00
Total	1 210.00

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 07

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention communale pour l'association La Vague des Mots – ANNEE 2020.

La Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet a transformé en Bibliothèque Municipale une Bibliothèque issue du dynamisme d'une équipe de bénévoles. Celle-ci constitue un service municipal de lecture publique. A cette occasion, les bénévoles se sont constitués en association loi 1901 sous le nom " La Vague des Mots" déclarée en préfecture.

L'association ainsi créée s'est donnée pour objet d'être partenaire de l'action municipale en matière de lecture publique en participant au fonctionnement, à l'animation ainsi qu'au choix des acquisitions de la Bibliothèque Municipale.

Une convention d'objectifs et de moyens établie en 2010 en définit le but, les droits et les devoirs de chacune des parties.

L'association assure l'ensemble des frais de gestion courants de la bibliothèque : acquisition des ouvrages, petit matériel (couverture des ouvrages, étiquettes, matériel pédagogique et d'animation...) frais de déplacements, affranchissement.

La commune prend à sa charge les frais de fonctionnement liés au matériel informatique et au téléphone.

Malgré la suppression de la subvention pour l'acquisition d'ouvrages dans les bibliothèques, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité continue à soutenir de façon importante la bibliothèque dans le cadre de l'acquisition d'ouvrages, et dans son fonctionnement afin qu'elle puisse apporter un service de qualité aux administrés.

Il est donc proposé de verser 6 953.19 € pour l'année 2020 dont 4 500.00 € seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **6 953.19 €** à l'association « La Vague des Mots » dont **4 500.00 €** seront dévolus à l'acquisition d'ouvrages au titre de l'année 2020 ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 08

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention communale pour l'association 1.2.3 FORT – Année 2020.

La Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet a conclu une convention d'objectifs et de moyens 2019–2022 avec l'Association "1.2.3 FORT", l'objet de cette convention pluriannuelle est rappelé ci-dessous (article 1^{er}) :

« La convention détermine les conditions de partenariat entre la commune de Saint- Père Marc en Poulet et l'association « 1,2,3 Fort ».

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet entend développer au titre de sa compétence culturelle, le développement culturel de son territoire.

L'association «1,2,3 Fort » a pour objet la promotion et le développement de la culture au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père-Marc-en-Poulet et de ses environs ; à cet effet, elle élabore un projet de développement culturel.

La commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel.

En contrepartie, l'association s'engage auprès de la commune à mettre en œuvre le projet de développement culturel. »

En son article 3, il est précisé en ses termes les modalités de versement de la subvention :

« La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet versera, une subvention de fonctionnement à l'association. Celle-ci sera déterminée chaque année en fonction du projet associatif et devra faire l'objet d'une demande motivée de la part de l'association. »

La première édition de l'évènement « Le Fort en guinguette » ayant connu un beau succès à la fois au niveau du public ainsi qu'au niveau des bénévoles qui ont participé aux différents ateliers organisés pour la préparation du spectacle ; une édition 2020 aura lieu les 17-18-19 Juillet prochain et nécessite des moyens matériels, financiers et humains.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser un montant de 10 000.00 euros pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **10 000.00 euros** ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 09

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subventions pour l'Ecole Privée - UDOGEC – ANNEE 2020.

Dans le cadre du contrat d'association conclu avec l'école privée, il est prévu l'octroi d'une subvention calculée à partir d'une estimation du coût de l'élève public en n-1.

Pour l'année 2019-2020, les effectifs des écoles publique et privée sont respectivement de 145 et 66 élèves.

Après avoir validé les éléments de calcul en commission finances, l'évaluation de la charge de l'école publique sur l'année 2020 est estimée à 102 002.76 € soit un coût par élève de 703.47 €.

Par conséquent, la subvention versée à l'école privée, via son organisme de gestion, l'UDOGEC, est de 46 429.02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de **46 249.02 €** à l'UDOGEC ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

Vote :14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 10

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale pour l'organisation de la « Route du jeu » édition 2020.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « Corsaire Ludique » qui a pour objet la promotion de l'univers ludique et développement du lien intergénérationnel par l'organisation de manifestations autour du Jeu, organise un week-end de jeux, de défis et de bonne humeur entre amis, avec sa famille autour d'animations avec les auteurs, les éditeurs et la découverte de nouveaux jeux les 9 et 10 mai prochains à SAINT-PERE-MARC-EN POULET.

A ce titre, l'association organise cet événement en collaboration avec les bénévoles de l'association en charge du fonctionnement de la bibliothèque municipale « La Vague des Mots ».

Dans ce cadre, la commune met à disposition à titre gratuit la salle polyvalente ainsi que le matériel nécessaire demandé, et propose également le versement d'une subvention de 1 000 euros.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la commune se charge de communiquer sur cette manifestation sur l'ensemble des outils de communication à sa disposition : site Internet, réseaux sociaux, flash infos, etc.

Le conseil municipal décide :

- De voter l'octroi d'une subvention d'un montant de **1 000 euros** à l'association Corsaire Ludique – Corsaires Malouins domiciliée à SAINT-MALO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote :14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 11

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 : **Décisions budgétaires : Budget Principal Commune : Approbation du compte administratif 2019.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la Salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean- Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté 2018	0.00 €
Recettes de fonctionnement 2019	1 971 900.84 €

Dépenses de fonctionnement 2019	1 654 261.67 €
Excédent de l'année 2019	317 639.17 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	317 639.17 €
Section d'investissement :	
Excédent antérieur reporté 2018	72 602.47 €
Recettes d'investissement 2019	539 166.83 €
Dépenses d'investissement 2019	496 715.46 €
Excédent de l'année 2019	42 451.37 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	115 053.84 €
D'où un résultat de	432 693.01 €
Restes à réaliser Année 2019	- 109 060.42 €
D'où un résultat global de	323 632.59 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2019.

Vote : 13 pour - 0 contre - 1 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Délibération n° 2019 / 01 / 12

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente : Approbation du compte administratif 2019.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :	
Excédent antérieur reporté 2018	4 689.53 €
Recettes de fonctionnement 2019	51 508.27 €
Dépenses de fonctionnement 2019	48 074.36 €
Excédent de l'année 2019	3 433.91 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	8 123.44 €
Section d'investissement :	
Déficit antérieur reporté 2018	- 13 853.86 €

Recettes d'investissement 2019	13 854.02 €
Dépenses d'investissement 2019	0.00 €
Excédent de l'année 2019	13 854.02 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	0.16 €
D'où un résultat de	8 123.60 €
Restes à Réaliser 2019	0.00 €
D'où un résultat global de	8 123.60 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget de la salle polyvalente 2019.

Vote :13 pour – 0 contre - 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Transmis en Préfecture, le

Délibération n° 2019 / 01 / 13

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père : Approbation du compte administratif 2019.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 2018	7 973.66 €
Recettes de fonctionnement 2019	224 535.60 €
Dépenses de fonctionnement 2019	231 840.08 €
Déficit de l'année 2019	- 7304.48 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	669.18 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2019	0.00 €
Dépenses d'investissement 2019	0.00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	0.00 €
D'où un résultat global de	669.18 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-François RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget Fort 2019.

Vote : 13 pour - 0 contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 14

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Approbation du compte de gestion 2019.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 13 pour -0 contre - 1 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 15

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente : Approbation du compte de gestion 2019.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de

l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 13 pour – 0 contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 16

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père : Approbation du compte de gestion 2019.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 13 pour - 0 contre - 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 17

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'attaché territorial.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements et/ou les avancements de grade nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promu-promouvables,

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du jeudi 10 octobre 2019 par délibération n°2019/04/09,

Considérant l'inscription de Mme Adeline BOURDAIS sur la liste des agents retenus pour la promotion interne 2020 au grade d'attaché par la Commission Administrative Paritaire en date du 3 et 4 février 2020 ;

Considérant l'accroissement des missions, la technicité et la complexité des dossiers gérés par Mme Adeline BOURDAIS au sein des services communaux et nécessitant une expertise particulière, ainsi que la fonction de directrice adjointe au D.G.S qu'elle occupe ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De CRÉER un poste d'Attaché territorial au tableau des emplois à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020 pour occuper les fonctions de directrice adjointe, et de NOMMER Mme Adeline BOURDAIS sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De CRÉER le poste d'Attaché territorial à temps complet, et de modifier le tableau des emplois comme annexé ci-après à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- De NOMMER Mme Adeline BOURDAIS au grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- De PREVOIR les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- De SIGNER tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 18

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : **Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) – complément.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 avril 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2019/03/18 du 4 juillet 2019 relative à la mise en place du R.I.S.E.E.P ;

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle - **IFSE**
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir – **CI**.

I.- L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

occupant un poste permanent (vacance de poste, remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel, contractuelle sur une mission bien définie).

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CATEGORIES A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE <i>arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale des services d'une collectivité	36 210.00 €	36 210.00 €
Groupe 2	Direction Adjointe d'une collectivité	32 130.00 €	32 130.00 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience, qualifications
- Sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel

II.- LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant un poste permanent (vacance d'emploi, remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel) ; et un Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'une mission précise (chargée de mission par exemple).

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération

afférente à l'Entretien Professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Evaluation des compétences professionnelles :

- Objectifs atteints : 100 %
- Objectifs quasi-atteints : 75 %
- Objectifs atteints à 50 % : 50 %
- Aucun objectif atteint : 0 %

CATEGORIES A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
<i>Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.</i>			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, expertise juridique	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction Adjointe d'une collectivité, expertise juridique	5 670 €	5 670 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De COMPLETER le Régime Indemnitaire au vu des modalités ci-après énoncées de l'I.F.S.E et le C.I au 1^{er} mars 2020 ;
- D'autoriser le Maire à signer les arrêtés individuels afférents.

Vote : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 19

Objet : 9 AUTRES DOMAINE DE COMPETENCES 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Appel à projet « maison l'escargot » Place du Bourg.**

La commune de Saint-Père-Marc en Poulet possède au cœur du Centre-Bourg, une maison d'habitation sur la parcelle AB 136 constituée d'un bâti en pierre avec un ancien commerce en Rez De Chaussée, d'un ancien logement à l'étage et de combles pour une superficie totale de 195m². La collectivité souhaite y réaliser un projet immobilier par l'intermédiaire d'un porteur privé, la commune désirant développer de façon qualitative son parc immobilier en Centre-Bourg.



Un appel à projet a été lancé par la municipalité dont les porteurs de projet sont :

- **TELLIER et Fils** : proposition de réfection de la toiture du bâtiment (proposition hors-sujet)
- **Société C2R (Chateaubourg)** : mise à disposition d'un local commercial en RDC, aménagement d'un appartement à l'étage,
- **SARL « Le Domaine » (Saint-Jouan des Guérêts)** : mise à disposition d'un local commercial en RDC, aménagement de deux appartements à l'étage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir comme projet de réhabilitation de la maison de la place du Bourg cadastrée AB 136 le projet de la société : SARL Le Domaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 20

Objet : 3 PATRIMOINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC :
Vente maison place du Bourg.

Monsieur rappelle que la commune de Saint-Père-Marc en Poulet possède au cœur du centre-bourg une maison d'habitation sur la parcelle AB 136 constituée d'un bâti en pierre avec un ancien commerce en RDC, d'un ancien logement à l'étage et de combles pour une superficie totale de 195m² (prix estimé par les domaines : 50 000 € HT). La collectivité souhaite y réaliser un projet immobilier par l'intermédiaire d'un porteur privé, la commune souhaitant y développer de façon qualitative son parc immobilier en centre-bourg.



Vu le prix d'acquisition du bien immobilier par la commune en 1997 pour un prix de 200 000 francs (30 500 €)

Vu l'offre de prix net vendeur de 50 000 €

Il est proposé d'accepter la cession du bâtiment cadastré AB 136 à SARL Le Domaine pour la réalisation du projet convenu, au prix de 50 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la vente du bâtiment cadastré AB 136, à la SARL Le Domaine, au prix de 50 000 € net vendeur, pour la réalisation d'un commerce au RDC et de 2 logements à l'étage.
- AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 13 Pour - 0 Contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 01 / 21

Objet : 3 PATRIMOINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC :
Bail commercial de 3 ans pour l'installation d'une épicerie dans la maison dit « LACOUR ».

La commune de Saint-Père-Marc en Poulet dispose d'un bâtiment situé au 3 rue Vauban, parcelle AB 72, acquis par l'intermédiaire de l'Etablissement Foncier de Bretagne en décembre 2014, dans le but de permettre une requalification du centre-bourg.

Faisant suite au départ de M. GLARDON, l'actuel épicier, la commune a publié une annonce afin de trouver un repreneur et maintenir l'activité.

Le projet de Mme Christelle HAMON, souhaitant reprendre l'activité d'épicerie, a retenu toute l'attention de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de conclure un bail d'une durée de 36 mois, pour un loyer mensuel de 100 € avec Mme Christelle HAMON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la signature du bail commercial de 3 ans en faveur de Mme Christelle HAMON à compter du 1er mars 2020,

- De fournir à l'office notarial de Châteauneuf d'Ille et Vilaine les documents administratifs pour qu'il puisse réaliser le bail commercial et faire signer les parties,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour la séance est déclarée close à 19h55.

Le Maire



Jean-Francis RICHEUX

